

FEUILLET DE RENSEIGNEMENTS

SUR L'UTILISATION D'ABRIS POUR PÊCHE SUR GLACE

Beaucoup de Néo-Brunswickois profitent des nombreux lacs et rivières pour s'adonner à la pêche sur glace. Les abris utilisés par les pêcheurs font manifestement parties de ce passe-temps d'hiver aux nombreux adeptes. Ce feuillet de renseignements définit vos responsabilités dans la protection de notre environnement.

L'expérience a démontré que les déchets produits par l'inaction ou le défaut d'enlever les abris avant la débâcle du printemps, menacent la vie aquatique et celle des usagers des plages et des autres zones récréatives, au cours des autres saisons.

En vertu de la ***LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT*** du Nouveau-Brunswick, tous les propriétaires de pêche sur glace **DOIVENT** suivre les règlements suivants :

- Afficher leur nom et leur adresse sur l'extérieur de leurs abris.
- Tous les abris doivent être montés sur des patins ou sur une plateforme pour en faciliter l'enlèvement.
- Pour des raisons de sécurité et pour protéger l'environnement, tous les abris et leur contenu doivent être enlevés avant la période de dégel printanier.
- Tous les déchets doivent être éliminés sur le sol selon une méthode convenable.

Des inspecteurs visiteront régulièrement les villages de pêches sur glace dans toute la province pour faire respecter ces exigences. Le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux a l'autorité de recommander l'enlèvement des abris qui ne sont pas conformes à ces règlements. Les inspecteurs sont autorisés à recueillir de l'information en vue de poursuites en vertu de la ***LOI SUR L'ASSAINISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT***.

Nous sollicitons votre collaboration pour faire respecter ces exigences afin que tous les Néo-Brunswickois puissent jouir de nos cours d'eau et en faire une utilisation sécuritaire et intégrale.